

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

(Landes)



1581 route de Cazordite – 40300 CAGNOTTE

Cagnotte le 04 août 2013

Monsieur Michel DOISNE
Commissaire enquêteur
c/o Monsieur le Maire
Mairie – 1 place de l'église
40140 – MAGESCQ

transmission par e-mail
mairie.magesq@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande de la SAS Communal Le Court pour les travaux de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de MAGESCQ au lieu-dit « Le Court » - Enquête du lundi 8 juillet au vendredi 09 août 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO-Landes relatives au dossier d'enquête publique qui vous a été confié par Monsieur le Président du Tribunal administratif de PAU. Ce projet de 28,29 ha de panneaux solaires fixes est présenté comme s'inscrivant au titre du développement des énergies renouvelables. Pour la bonne forme nous souhaitons porter à votre connaissance les jugements (SEPANSO Gironde et al. / Commune de Bazas — *TA de Bordeaux 12/01/2012* et SEPANSO Landes / Commune de Soustons — *TA de PAU 29 janvier 2011*) obtenus sur des projets très similaires à celui qui nous occupe. Nonobstant cela, nous vous prions de trouver ci-après les remarques tant spécifiques à ce projet que générales aux projets photovoltaïques.

1 - Economie du projet.

Notre association a conduit une réflexion sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur les centrales photovoltaïques. Depuis le premier projet landais à Losse, nous voyons se multiplier les projets (plus de cinq cents avis de l'autorité environnementale pour des projets photovoltaïques !), lesquels font l'objet d'études d'impacts distinctes, alors qu'une étude d'impact globale sur le changement d'affectation des sols devrait être conduite comme cela a été fort justement observé au niveau des instances de l'Union européenne (Indirect Land Use Changes). La SEPANSO désespère de voir la France commander une telle étude pour avoir une vision exacte du niveau de mitage de la forêt landaise et le cas échéant prendre les mesures indispensables à sa protection. Lors de la réunion du Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers le 17 juin 2013 à Bordeaux nous avons eu la confirmation du déficit de trois millions de tonnes de bois pour notre région (Analyse prospective de l ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025), autrement dit les entreprises d'Aquitaine vont connaître des problèmes structurels avec tout le cortège de conséquences que nous connaissons : réductions, délocalisations ... Comme le dit la sagesse populaire : « On déshabille Pierre pour habiller Paul ».

Suivant les motivations du pétitionnaire, le projet est parcellaire c'est à dire qu'il ne s'inscrit pas dans une démarche globale. Une démarche parcellaire, locale, à plus petite échelle aurait mis en évidence que l'accroissement de la puissance électrique offerte n'est pas la solution ; une politique d'économie de puissance électrique conduit au même résultat que la production puisque le gain énergétique est redistribué.

Ce mécanisme d'économie est réellement politique car en prise directe avec les consommateurs auxquels on peut proposer des actions : arrêt des éclairages nocturnes (les associations ont été heureuses en lisant la circulaire du 05 juin 2013 relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergies), incitation à l'isolation des bâtiments par exemple (les associations attendent un grand plan gouvernemental). Nous sommes heureux de souligner la volonté politique gouvernementale actuelle dans ce sens. La projection du dossier ne donne pas cette vision ; le projet impacte un bien commun naturel en le privatisant emphytéotiquement.

.../...

2 - Implantation, hydrologie et risque de paludisation.

L'étude montre la présence de fossés sur 3 des 4 cotés du zonage ainsi qu'un autre central zigzaguant à l'intérieur de cette zone. Comme vous le savez ce type de lande est humide ; et la présence des pins vient historiquement de la volonté d'assainir ces zones. Autrement dit il paraît évident que l'absence de pins — d'ailleurs quelle qu'en soit la raison — fait réapparaître les caractéristiques de zone humide originelle des terrains. Notons aussi que les épisodes pluvieux (on imagine exceptionnels) sont paramétrés décennaux.

L'implantation de cette installation s'expose à des risques sanitaires en ce qu'elle va recréer les conditions de zone humide. Les mesures historiques d'assèchement ont amélioré les conditions sanitaires de vie des populations par la suppression des lieux de prolifération des moustiques et que dans ce sens l'artificialisation des espaces a été une protection contre les nuisances provoquées par ces insectes (au nombre desquelles un paludisme endémique). Toutefois des zones à fortes résurgences paludéennes existent comme en témoigne la cartographie "zones humides de l'arrière dune du Marensin" établie par Marensin Nature.

3 - Présence d'espèces protégées.

La Fédération SEPANSO-Landes prend note que le rapport dresse l'inventaire des espèces protégées tant faunistique que floristique.

Il est tout fait clair que cet inventaire dégage une biodiversité remarquable ; sa disparition ne peut en aucun cas être cautionnée comme nous avons pu déjà l'écrire lors de l'enquête publique concernant le même site en janvier 2012 (P.J. à la fin du document – 6 pages)

4 - Problématique d'une variable d'ajustement.

Vers la page 80 du rapport plusieurs scénarios sont exposés dont certains mettent en perspective l'économie financière du projet vs la surface de panneaux photovoltaïques. Autrement exprimé, la rentabilité s'établit si l'on augmente la surface du champ photovoltaïque en diminuant celle "réservée" au Fadet des Laiches (6,6 ha). En pure vision technocratique, un mécanisme de compensation intervient : une autre zone (hors de son biotope) est réservée au Fadet avec, pour faire bonne mesure, un couloir entre les deux zones.

D'emblée, nous devons écrire que nous sommes édifiés de trouver une telle production. La nature devient une variable d'ajustement de l'économie financière. La Fédération SEPANSO-Landes est dans son rôle, au regard de ses statuts, en l'écrivant aujourd'hui ! Mais au delà du constat économique il y a dans ce rapport bien pire : que peut-être la rentabilité d'une telle installation ? On trouve par exemple des fermes de plus petite surface (6 ha et extension à 9 ha à Casteljaloux par ex.). On a l'amer sentiment que le critère de rentabilité est confondu avec la notion de profit financier, ce qui n'est pas la même chose. La rentabilité de l'installation est, dans ce rapport, une allégation du pétitionnaire ; nous soulignons bien ce point. Le biotope du Fadet des Laiches ne peut pas être une variable d'ajustement d'une soi-disant rentabilité.

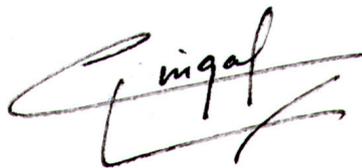
5 - Positions de la Fédération SEPANSO.

De longue date la SEPANSO s'est largement exprimée sur le photovoltaïque. Pour compléter notre prestation de ce jour, il convient toujours de s'y référer

<http://www.sepanso.org/dossiers/climat/photovoltaique.php>

En conclusion, la Fédération SEPANSO-Landes souhaite que vous exprimiez un avis défavorable à ce projet.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la contribution de la SEPANSO, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

S.E.P.A.N.S.O. LANDES

<p>Observations pour les Enquêtes publiques conjointes relatives à un défrichement et à la construction d'une centrale photovoltaïque à Magescq. Janvier 2012</p>

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, impose une enquête publique pour les installations dont la puissance crête est supérieure à 250 kW. La SEPANSO a ainsi l'opportunité de revenir sur ce dossier après 2010, année de la biodiversité, qui a dressé le constat d'une érosion constante pour la plupart des espèces.

Dans notre contribution, nous ne différencierons pas les études présentées puisque nous nous sommes intéressés au projet dans sa globalité et que l'étude d'impact est commune aux défrichements et aux demandes de permis de construire.

La SEPANSO est mentionnée en page 128 dans la liste des consultations et réponses associées produite en annexe. Ne vous étonnez pas de ne pas trouver de document émanant de la SEPANSO : nous estimons qu'il n'appartient pas à notre association de faire le travail des bureaux d'études. Nous avons lu avec intérêt la réponse de la Fédération départementale des chasseurs des Landes.

1° - Evaluation du projet : Economie, Société et Environnement

ETEN précise les limites méthodologiques du diagnostic biologique (page 128). Si la SEPANSO considère que l'étude faune a été réalisée sur une période raisonnable (visites les 19 octobre 2009, 15 avril 2010, 01 juillet 2010, 03 août 2010, 04 mars 2011, 15 mars 2011, 25 mai 2011), par contre les dates choisies pour l'étude botanique/phytosociologie (visites les 19 octobre 2009, 10 mai 2010, 24 mai 2011) ne semblent pas pertinentes pour que l'étude floristique soit exhaustive.

Monsieur le commissaire enquêteur, vous avez demandé un complément d'information le 27 12 2011 « *Le dossier fait état de la présence ou d'habitat potentiel de fadet des laiches, de fauvette pitchou, de la pipistrelle de Kuhl et de pipit des arbres au sud-est de la parcelle.* » Cet habitat potentiel serait lié à la présence de molinie bleue, d'Erica ciliaris et d'Erica cinerea. Nous pouvons lire dans l'étude que : « *ces landes ont fortement régressé par intensification des pratiques sylvicoles. Elles abritent des communautés végétales et animales à faible richesse spécifique mais contenant des espèces à haute valeur patrimoniale notamment pour l'avifaune (fauvette pitchou, engoulevent d'Europe)* ». *Ceci paraît en contradiction avec l'impact faible relevé à ce sujet dans le tableau d'évaluation. Il conviendrait de lever cette contradiction.* »

La réponse formulée ne peut en effet nous satisfaire « *Les landes à Molinie sont concernées par l'emprise projet. Elles seront détruites dans le cadre de la phase chantier. Néanmoins, l'espacement entre les panneaux photovoltaïques permet une reprise rapide de la végétation. De plus, les conditions hydriques du sol ne seront pas modifiées. Les travaux*

concernant les zones d'implantation des panneaux peuvent s'apparenter à une coupe rase (défrichage, dessouchage et in fine absence totale de végétation). Ainsi, l'impact en phase travaux peut être considéré comme modéré, et l'incidence du projet à long terme sur les habitats naturels est faible (reprise de la végétation). »

L'impact sur le milieu risque d'être important, en particulier pour les amphibiens. « Préoccupation mineure pour la grenouille agile ou le triton palmé » (Page 73). Ce classement repose sur un classement ancien qui semble déraisonnable lorsqu'on sait que deux espèces sur trois d'amphibiens sont menacées.

Nota Bene : l'impact sur les populations d'insectes n'a pas été étudié. Nous avons le plaisir de vous communiquer un article de la SEPANSO à ce sujet (P.J. 1)

Autre sujet que vous avez évoqué et qui suscite l'étonnement par la réponse apportée.

Même si la méthodologie de détection employée pour repérer les chiroptères semble fiable. L'étude de ces animaux mériterait d'être relatée de manière plus exhaustive. La présence de chauves-souris très rares, ayant un grand rayon d'action lors de leur chasse, a été relevée dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres du site. Bien que ces dernières n'habitent pas dans les pins elles peuvent y nicher dans certains cas. Il paraît souhaitable de le vérifier si cela n'a été fait, afin d'exclure cette éventualité.

« Les prospections en journée n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de gîtes. Néanmoins, le Plan de restauration des Chiroptères 1 précise que « la découverte de gîtes naturels est plus aléatoire car elle nécessite de grimper aux arbres, ce qui demande beaucoup de temps compte tenu de la probabilité assez faible d'observer directement les chauves-souris (Tillon, 2005). En effet, les chauves-souris arboricoles ont la particularité de changer très régulièrement de gîte, [...]. » Une grande partie du site n'est plus boisé, ce qui limite la probabilité de gîte sur l'emprise. De plus, dans le cas où le projet ne se ferait pas, la parcelle étant soumise au régime sylvicole, elle serait vouée à être déboisée. L'incidence du projet sur ces espèces peut être ainsi considéré comme équivalente à celle issue de l'évolution naturelle du site.

Dans tous les cas, un phasage du chantier est proposé afin de limiter l'incidence sur les éventuels gîtes estivaux (déboisement avant avril ou après aout). »

L'équation posée par ETEN est fausse. Une centrale photovoltaïque d'une durée de vie prévue pour au moins vingt ans n'est pas équivalente à une parcelle forestière même si celle-ci est conduite de manière intensive. ETEN semble ignorer que la politique forestière a évolué et que la certification forestière PEFC suppose des feuillus en ilots ou en lisière, lesquels ne sont pas exploités au même rythme que les pins maritimes. Dans ces conditions les chauves souris disposent d'abris réguliers. Au surplus, même en admettant que l'on ait affaire à une coupe rase, les parcelles sont reboisées et susceptibles d'accueillir diverses espèces

2 – Raccordement :

On retrouve le même genre d'incertitude pour le raccordement, l'option Soustons ou Dax. Page 21 : raccordement – ligne enterrée. Tracé ? On voit le tracé pour l'hypothèse de Soustons), mais on ne sait pas quelle portion de la ligne sera enterrée. On ne voit pas le tracé pour l'autre hypothèse, sans doute parce que le raccordement sera plus complexe.

Est-il possible d'accepter un projet qui n'est pas mature ?

3 - Impacts du défrichage :

- Page 86 : impact sur la sylviculture. Pour la Nième fois ETEN répète que le secteur est fortement impacté par la tempête de 1999 et de 2009. Aucune preuve photographique à l'appui ! Au contraire les photos montrent des parcelles relativement classiques (par exemple

en page 59). Dans l'avis émis par la DDTM (P.V. de reconnaissance des bois à défricher), on peut lire : « ... Les peuplements ont été partiellement impactés par la tempête du 24 janvier 2009... ». A force de vouloir trop prouver ETEN, l'étude produite perd beaucoup de valeur !

- Enfin il est question du risque de chablis pour les parcelles voisines. Mais il n'y a aucune conclusion sur la responsabilité d'une activité qui n'a rien à voir avec l'activité forestière. Lorsqu'ETEN conclut que l'impact sera équivalent à celui d'une coupe rase, les auteurs de l'étude, spécialistes en environnement, oublient encore que la politique forestière évolue et que la certification forestière PEFC suppose des feuillus en ilots ou en lisière, lesquels atténuent les effets des vents. De plus l'impact sera celui d'une coupe rase de façon permanente pendant toute la durée de l'exploitation. De plus il y aura remontée de la nappe, donc peut-être des problèmes pour les végétaux alentour.

Nota Bene : nous avons observé une contradiction dans le document. En Page 120 (synthèse) l'impact de la remontée de la nappe est noté « modéré à fort » alors qu'antérieurement il était seulement qualifiée de « modéré ».

La SEPANSO, a souligné très tôt cette insécurité juridique : on assistera peut-être à des procédures engagées par des propriétaires forestiers riverains en cas de chablis objectivement plus importants à proximité de certains défrichements, quelque soit la motivation d'origine des demandes de défrichement.

- « L'impact du défrichement sur le risque phytosanitaire est donc faible, voire positif, en accélérant le processus de 'nettoyage' des boisements dégradés et affectés par les scolytes » (Page 87).

Cette observation est valable pour la famille d'insectes concernée, mais pour être objectif il faudrait prendre en compte certaines autres espèces. Il est notoriété publique que les lisières sont plus sensibles aux chenilles processionnaires.

La note complémentaire en date du 15 novembre 2011 concluait ainsi :

« Ainsi au total, 40,76 ha de zones humides sont présents sur le site, constitués par les landes à Molinie bleue et les landes mésophiles atlantiques (dont 29 ha concernant le projet). »

Au regard de la carte des habitats naturels du site, il peut donc être déduit que l'ensemble du projet est constitué d'une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

L'Etat s'étant engagé à protéger les zones humides, il semble indispensable que les services de l'Etat s'assurent que les secteurs humides ne seront pas dégradés.

4 - Cette enquête publique ne satisfait pas aux obligations d'informer le public.

Nous observons que le calcul économique produit à l'appui de la démarche semble être un calcul partiel :

- l'étude économique ne prend pas en compte les avantages environnementaux et sociétaux que procurent une forêt. L'espace se trouve privatisé et devient inaccessible, alors que traditionnellement en Aquitaine les forêts ne sont en général pas fermées ...

- ne sont pas prises en compte non plus les premières consommations de ressources naturelles (mines, gisements ...) pour les fabrications et pour les mises en œuvre.

Le mode de calcul du bilan carbone est totalement sujet à caution. Nous avons été particulièrement étonnés par les données de base du calcul. Il semble indispensable de contrôler ces données et l'exploitation qui en est faite. Si celles-ci sont exactes, il conviendra d'informer au plus vite les décideurs car la crise énergétique peut être résolue à très court terme et la France peut rapidement être indépendante sur le plan de l'énergie.

L'avis de l'ADEME concerne des panneaux photovoltaïques sur trackers est bien différent (P.J. 2a et 2b)

Les zones envisagées pour un boisement compensateur sont transférées en Dordogne.

A ce titre, il faut aussi intégrer le fait que les experts du GIP Ecofor ont évalué qu'il y aurait un déficit pour l'approvisionnement en bois des industries de transformation (1,5 Millions de tonnes) et des chaudières à biomasse (1,5 Million de tonnes). La SEPANSO sait que déjà des industriels landais sont en train de prévoir des approvisionnements dans les départements limitrophes. Bilan carbone ! Nous avons une autre vision de la gestion forestière comme le montre l'article rédigé par Philippe Barbedienne, directeur de la Fédération SEPANSO, lui-même gestionnaire forestier (P.J. 3)

La SEPANSO tient à souligner que les projets de défrichements sont tellement nombreux dans notre département qu'il semble évident de se poser la question de l'impact global de tous ces défrichements. La réduction du projet ne donne pas quitus au porteur du projet ; 27,40 nouveaux hectares à défricher, n'est-ce pas accentuer le risque tempête ? La leçon de Klaus n'aura-t-elle pas été apprise ? Les études les plus récentes contredisent les affirmations d'un risque faible (P.J. 4)

5 - Paysage

Il semble étonnant de conclure que la centrale aura un impact paysager négligeable.

6 - Climat :

Il semble étonnant de continuer à considérer que les défrichements qui se multiplient n'auront pas d'impact sur le climat.

La SEPANSO fait davantage confiance au Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat (GIEC) : la hausse de plus de deux degrés d'ici la fin du siècle est inévitable quelques que soient les effets de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui pourront être déployés. Cette hausse se caractérise par

- une sécheresse plus intense et plus fréquente, d'autant plus intense en milieu non forestier ;
- une baisse des précipitations estivales, ainsi que des précipitations brutales et intenses ;
- des tempêtes violentes

La SEPANSO constate que les leçons de l'histoire, ce que l'on appelle parfois « les retours d'expérience », n'ont pas été apprises. Nous craignons que l'avenir n'apporte à notre département de nouveaux drames induits par des modifications anthropiques de nos territoires.

7 - Impacts :

Est-ce que les fixations des panneaux ne vont pas modifier l'écosystème ? La SEPANSO se pose la même question que l'autorité environnementale. Nous savons que l'ancrage se fera au moyen de pieux, mais, sauf erreur de notre part, les caractéristiques ne sont pas données ! Et l'incertitude est d'autant plus grande que la présence d'aliens mentionnée en page 39 n'est pas identifiable dans la coupe lithologique produite.

L'accès au site se fait par une piste forestière (Page 57) : rappel de la définition. De quel droit peut-on utiliser une piste forestière pour un usage non forestier ?

8 - Risques non identifiés :

Page 87 : érosion éolienne : risque de dommage sur les panneaux PV ?

Page 88 : territoire de chasse : risque de dommage en cas de tirs à balle ?

Page 199 : espèces envahissantes. Aucune présente sur le site, mais dans la mesure où il y a tant de zones agricoles à proximité, on peut craindre leur apparition. Une surveillance rigoureuse s'imposera pendant toute la période de recolonisation par les espèces déjà présentes sur le site. Il serait bon que ceci figure noir sur blanc dans les obligations du gestionnaire du site s'il obtient toutes les autorisations.

.../...

9 - Mesures compensatoires :

Page 35, l'étude mentionne 123 630 euros HT comme coût des mesures environnementales ! Il convient de bien appréhender que les boisements compensateurs sont compris dans ces mesures, alors qu'ils ne devraient pas être inclus dans ceux-ci puisque toute responsable de la gestion d'une parcelle forestière se doit de reboiser et d'entretenir celle-ci ! Selon la SEPANSO, il conviendrait de retrancher 87 180 euros.

La SEPANSO tient à dénoncer une nouvelle fois les boisements pseudo-compensateurs. En effet reboiser une parcelle boisée ne correspond qu'à l'obligation légale qui est faite à un propriétaire forestier, lequel jouit d'avantages en particulier en matière fiscale. Les parcelles sur lesquelles sont projetés les « boisements compensateurs » doivent être réglementairement reboisées. D'ailleurs l'analyse de la SEPANSO est partagée, au moins en partie, par l'autorité environnementale.

Nota Bene : Et en plus il est question de planter en taeda ! On n'a pas encore tiré les leçons des problèmes rencontrés sur cette espèce dans les Landes. Veut-on que la Dordogne soit éprouvée à son tour ?

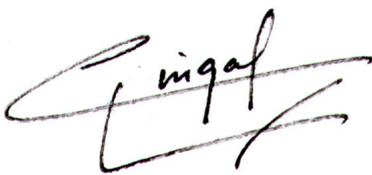
10 - Démantèlement :

Il est intéressant de noter les engagements pris. Toutefois nous n'avons toujours pas d'information sur les capacités réelles de la filière de traitement des panneaux photovoltaïques.

CONCLUSION :

La SEPANSO persiste à penser que la multiplication des projets de centrales photovoltaïques n'est pas une bonne chose. La SEPANSO considèrera que ce projet ne s'inscrit pas dans une stratégie de développement durable tant que personne ne saura à quelles fins les bénéfices du projet sont utilisés. Nous avons publié une note relative au photovoltaïque que nous avons le plaisir de vous transmettre (P.J. 5). Nous souhaitons que les projets photovoltaïques concernent des zones artificialisées (l'exemple rapporté par Sud-Ouest le 26/09/2011 : « Une centrale photovoltaïque intégrée de 7000 m² : Campet & Lamolère : l'électricité est vendue à EDF. L'investissement du SYDEC de 2,35 millions d'euros sera amorti en 5 ans ») ou encore friches industrielles, commerciales... (P.J. 6)

Nous vous remercions pour l'attention que vous accorderez à nos observations et à nos questions.



Georges Cingal, SEPANSO ...

Liste des pièces jointes :

- Insectes en zones humides
- Bilan carbone ADEME
- Tempête, la rupture (Philippe Barbedienne, Préventique, mars avril 2009)
- Positionnement photovoltaïque – Fédération SEPANSO
- Forêts vulnérables
- SYDEC